



2
Jours

La comptabilité des syndicats de copropriété

dans IMMOBILIER - COPROPRIETE / Réf : JUR-COPR-5

Objectifs de la formation

- Maîtriser les nouvelles règles comptables en matière de syndicat
- Identifier les nouvelles obligations en matière de gestion budgétaire

Programme de la formation

A l'issue de la formation, les participants seront préparés à :

Jour 1 - Matin

1. Identifier les règles comptables de la copropriété

- La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)
- Le plan comptable
- Le compte bancaire
- Arrêté des comptes et états annuels

2. Gérer les dépenses

- Les dépenses soumises à consultation et mise en concurrence préalable
- Le contrôle des factures
- Les indemnités de sinistre

Jour 1 - Après-midi

3. Identifier la répartition des charges de copropriété

- La réglementation
- Le règlement de copropriété



- Les répartitions possibles

Jour 2 - Matin

4. Gérer la trésorerie

- Les avances et réserves
- Placement des fonds
- Avances pour travaux futurs
- Subventions

Jour 2 - Après-midi

5. Gérer l'approbation des comptes

- Les enjeux de l'approbation des comptes
- Comptes du syndic et comptes de la copropriété
- Le refus d'approbation

Pré-requis

Aucune connaissance préalable n'est requise pour suivre cette formation

Public cible

Syndics de copropriété, membres du conseil syndical et toute personne intéressée par la gestion comptable des copropriétés.

Pédagogie

Méthodes pédagogiques

SAS LEXOM

au capital de 25 000,00 €

Siège social : 155 Avenue René Privat - 07000 PRIVAS

N° SIRET : 510 869 274 00066 - RCS Aubenas

Code NAF : 85.59A / N° TVA Intra : FR 74510869274



LES FILIALES DU GROUPE LEXOM :





- Alternance d'apports théoriques et de cas pratiques afin de permettre aux stagiaires de s'approprier efficacement le contenu des formations.
- Organisation de jeux de rôles et mises en situation concrètes des stagiaires.

Modalités d'évaluation

- Evaluation des acquis à l'issue de chaque partie de la formation, et exercices de synthèse écrits à la fin des formations.
- Une attestation de formation reprenant l'ensemble des objectifs pédagogiques sera délivrée à chaque participant à l'issue de la formation.

